



# ACCORD DE COOPERATION

ENTRE

**L'UNIVERSITE D'ANTANANARIVO**

ET

**L'UNIVERSITE DE LA REUNION**

**L'Université de La Réunion**, France, domiciliée au 15, Avenue René Cassin – CS 92003 – 97744 Saint-Denis Cedex 9 (La Réunion – France), représentée par son président, Monsieur Frédéric MIRANVILLE, d'une part,

et

**L'Université d'Antananarivo**, domiciliée au campus Ambohitsaina BP 566 Antananarivo (Madagascar), représentée par son président, Monsieur Panja RAMANOELINA, d'autre part,

Se basant sur le principe de la réciprocité et dans le but de promouvoir la coopération universitaire dans les domaines pédagogiques, scientifiques et culturels et les échanges de personnel et d'étudiants, affirment leur intention commune de poursuivre les objectifs suivants :

## **Article 1 : Déclaration de principe**

1.1 - Les deux établissements acceptent d'encourager :

1.1.1 - Les échanges d'enseignants et d'étudiants dans les limites des dispositions légales de leur gouvernement respectif et de la réglementation de chaque Université ;

1.1.2 - Les échanges réguliers d'informations pédagogiques, de publications, de données et de matériels pédagogique et scientifique conformément aux procédures relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle spécifiques à chaque pays et spécifiques à chaque avenant particulier, conformément aux dispositions de l'article 7 ci-après;

1.1.3 - La publication mutuelle des résultats de la recherche ; et